

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 10 février 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

- Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
- Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
- Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
- Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
- Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
- Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 025-02-2026
Ouverture de la séance

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. Résolution 026-02-2026
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

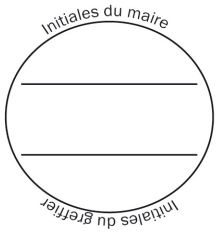
- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Mot du conseil municipal

FINANCES

- 4. Adoption des comptes de février 2026
- 5. Résolution de concordance et de courte échéance - Financement 22045-49

DIRECTION GÉNÉRALE

- 6. Adoption de la *Politique de gestion des réclamations POL-050-26 remplaçant la Politique POL-022-18*



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

7. Demande d'autorisation pour la réalisation des travaux dans l'aire d'accueil à la mairie - Plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028
- ~~8. Avis d'intention de cession d'une partie du lot 5 758 922 sur la rue St Antoine~~ **Point retiré**
9. Autorisation de signature et ratification de l'entente entre la Ville et l'employé numéro 274
10. Résolution mandatant l'administration pour analyser les recours possibles en matière de recouvrement de coûts liés à des comportements fautifs d'élus municipaux

APPROVISIONNEMENTS

11. Octroi du contrat pour la vidange et le transport des boues de fosse
12. Acquisition d'un véhicule de type camionnette pour les travaux publics
13. Octroi de mandat pour le prolongement des travaux du réseau pluvial - rue la Patinoire jusqu'à la rue de la Fabrique (projet 26-13)
14. Désignation d'une personne pour procéder à l'évaluation de rendement du contrat SBDL2026-01

GREFFE

15. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2026
16. Retrait du domaine public de certains lots
17. Abrogation de la résolution 364-10-2025 - Demande de modification du *Règlement 713-13 - Règlement concernant la prévention incendie* afin d'autoriser l'usage de feux d'artifice sous certaines conditions
18. Dépôt de la liste pour des immeubles pour lesquels les taxes demeurent impayées et autorisation de vente pour non-paiement de taxes et autorisation d'enchérir et d'acquérir tout immeuble par la Ville
19. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - *Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$*

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Autorisation de signature de l'entente avec Le Saiso (programme camp d'été)
21. Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques
22. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté - Société St-Vincent de Paul - Conférence Sainte-Brigitte-de-Laval

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

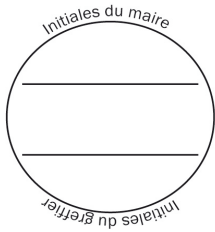
23. Demande de dérogation mineure pour rendre réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue St-Jacques (marge avant)
24. Demande de dérogation mineure pour rendre réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue St-Jacques (marge avant secondaire)
25. Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée en bande de protection de forte pente au 121, rue des Matricaires
26. Renouvellement du mandat de Mme Anna Gueye à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
27. Renouvellement du mandat de M. Daniel Gosselin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
28. Renouvellement du mandat de M. Dany Berthelot à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

SÉCURITÉ PUBLIQUE

29. Autorisation de signature de la nouvelle entente de services de premiers répondants niveau 3

RESSOURCES HUMAINES

30. Confirmation d'embauche de Mme Dominique Giguère à titre d'agente à l'accueil et à l'expérience citoyenne, poste régulier, à temps partiel
31. Confirmation d'embauche de M. Philippe Lebeau à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel
32. Fin du contrat à durée déterminée de l'employé numéro 825



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

33. Modification du document annexé à la résolution 406-11-2025

34. Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

35. Période de questions

36. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 027-02-2026

Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 028-02-2026

Adoption des comptes de février 2026

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 10 février 2026, totalisant 1 258 318.49 \$;
- Que ce document soit annexé et fasse partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

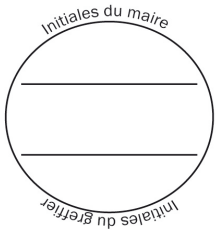
Adoptée à l'unanimité

5. Résolution 029-02-2026

Résolution de concordance et de courte échéance - Financement 22045-49

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 069 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
596-09	90 100 \$
567-08	476 500 \$
476-04	1 332 500 \$
745-15	132 700 \$
801-17	497 200 \$
938-23	140 000 \$
938-23	470 000 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

957-24	300 000 \$
957-24	630 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 56708, 47604, 74515, 80117, 93823 et 95724, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

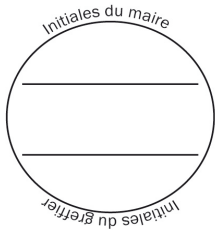
Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2026 ;
 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année ;
 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;
 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BEAUPORT
799, RUE CLEMENCEAU
QUEBEC, QC
G1C 8J7
 8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale adjointe et trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 56708, 47604, 74515, 80117, 93823 et 95724 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Résolution 030-02-2026

Adoption de la Politique de gestion des réclamations POL-050-26 remplaçant la Politique POL-022-18

Considérant que la politique de gestion des réclamations de la Ville doit être mise à jour ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- D'adopter la Politique de gestion des réclamations POL-050-26 remplaçant et abrogeant la Politique POL-0022-18 ;
- D'autoriser la directrice générale à signer cette politique soumise au conseil.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 031-02-2026

Demande d'autorisation pour la réalisation des travaux dans l'aire d'accueil à la mairie - Plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028

Considérant le tableau préparé par la trésorière, sous le nom petites immobilisations - 2026 ;

Considérant que divers projets seront réalisés durant l'année 2026 ;

Considérant que le financement de ces projets doit être autorisé par résolution ;

Considérant que ces projets sont prévus au budget et au Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 (PTI) et financés à partir du fonds de roulement ;

Considérant que le projet pour la réalisation des travaux dans l'aire d'accueil à la mairie est prévu au budget et au PTI et dont le financement de 26 400 \$ sera payé à partir du fonds de parcs et terrains de jeux avec un amortissement sur six (6) ans ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

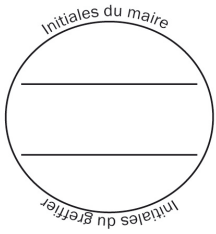
- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- D'autoriser un virement de 26 400 \$ à partir du fonds de roulement afin de financer la réalisation des travaux dans l'aire d'accueil à la mairie. Tous les remboursements au fonds de roulement seront conformes à la période d'amortissement ;
- D'autoriser un virement de 26 400 \$ à partir du fonds de parcs et terrains de jeux afin de financer le projet de la réalisation des travaux dans l'aire d'accueil à la mairie, avec un amortissement sur six (6) ans ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 032-02-2026

Autorisation de signature et ratification de l'entente entre la Ville et l'employé numéro 274

Considérant que l'employé numéro 274 et la Ville, par l'entremise du maire dûment mandaté à cette fin, ont négocié une entente permettant de régler la plainte qui oppose l'employé à la Ville ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'accepter et de ratifier cette entente ;

Considérant que toute entente intervenue dans le cadre d'un litige demeure strictement confidentielle ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'accepter de conclure l'entente négociée entre l'employé numéro 274 et la Ville soumise au conseil. Cette entente et le contenu de celle-ci seront traités de manière confidentielle ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente soumise au conseil et tous les documents nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser le paiement du montant dû à l'employé numéro 274 et que cette somme soit prise à même le surplus accumulé non affecté (SANA).

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 033-02-2026

Résolution mandatant l'administration pour analyser les recours possibles en matière de recouvrement de coûts liés à des comportements fautifs d'élus municipaux

Considérant que la Ville doit assumer des dépenses publiques découlant de situations internes impliquant des comportements jugés inappropriés ou fautifs aux obligations professionnelles ou déontologiques par d'anciens élus ;

Considérant que certaines informations peuvent indiquer que des gestes à l'origine de telles situations pourraient être attribuables à des précédents membres du conseil ;

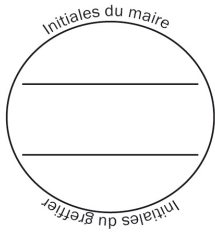
Considérant que la Ville a l'obligation de gérer les fonds publics avec rigueur et de prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les impacts financiers découlant de tels comportements ;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire d'examiner les avenues juridiques permettant d'établir si les personnes impliquées dans de telles situations pourraient être tenues financièrement responsables des conséquences de leurs gestes ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil mandate l'administration municipale afin :
 1. D'analyser la possibilité juridique et financière de recouvrer, en tout ou en partie, les sommes engagées par la Ville dans de telles situations ;
 2. De déterminer les options de recours ou de récupération disponibles, incluant les mécanismes légaux applicables ;
 3. D'évaluer les risques et les implications et impacts administratifs associés à de telles démarches ;
 4. De présenter au conseil un rapport détaillé exposant :
 - Les options de recouvrement ;
 - Les fondements juridiques applicables ;
 - Les risques et implications administratives ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- La faisabilité d'entreprendre des démarches visant à tenir les personnes impliquées financièrement responsables, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

10. Résolution 034-02-2026

Octroi du contrat pour la vidange et le transport des boues de fosse

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la vidange et transport des boues de fosse pour les immeubles munis de ces équipements et qui sont situés sur le territoire à l'exception des propriétés situées à l'intérieur des zones récréoforestières ;

Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Gestion Belle-Rivière inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Gestion Belle-Rivière inc. au coût de 638 893.08 \$ (taxes incluses) ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 035-02-2026

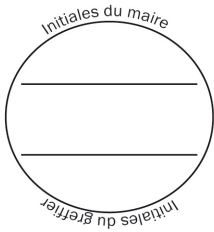
Acquisition d'un véhicule de type camionnette pour les travaux publics

Considérant le souhait du conseil d'acquérir une camionnette pour le service administratif des travaux public ;

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) concessionnaires de la Ville de Québec ;

Considérant que le Toyota Tacoma 4x4 Double Cab essence, version TRD Hors Route répond davantage aux besoins du Service des travaux publics ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 concernant la de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle de procéder à l'achat du Toyota Tacoma 4x4 Double Cab essence, version TRD Hors Route 2026 pour une somme maximale de 62 691.84 \$ (taxes incluses) auprès de Boulevard Toyota avec un budget supplémentaire en équipements de 5 000 \$;
- Que ce montant soit pris à même le *Règlement 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 036-02-2026

Octroi de mandat pour le prolongement des travaux du réseau pluvial - rue la Patinoire jusqu'à la rue de la Fabrique (projet 26-13)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un mandat pour la conception et la surveillance des travaux-rue de la Patinoire ;

Considérant que la Ville procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) offre soit celle de Tetra Tech QI inc. ;

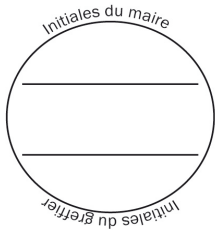
Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Tetra Tech QI inc. au coût de 29 088.68 \$ (taxes incluses) ;
- Que ce montant soit pris à même le *Règlement d'emprunt 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 037-02-2026

Désignation d'une personne pour procéder à l'évaluation de rendement du contrat SBDL2026-01

Considérant la *POL-046-25 - Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur* (Politique) ;

Considérant la nécessité de désigner un fonctionnaire municipal afin de procéder à l'évaluation du rendement du fournisseur lié par le contrat SBDL2026-01 - Vidange et transport des boues de fosses septiques et de rétention ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- De nommer madame Audrey Le Rossignol à titre d'évaluatrice du rendement du fournisseur lié par le contrat SBDL2026-01 - Vidange et transport des boues de fosses septiques et de rétention et que cette évaluation se fasse en conformité avec les critères d'évaluation prévus à la Politique.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

14. Résolution 038-02-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 039-02-2026

Retrait du domaine public de certains lots

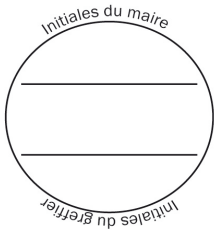
Considérant l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que les lots 5 585 897, 5 585 900 et 6 540 272 font partie du domaine public municipal et appartiennent à la Ville, mais qu'il n'est plus dans l'intérêt général que cela demeure ainsi ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil municipal autorise l'affectation au domaine privé de la Ville les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 585 897, 5 585 900 et 6 540 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency afin de permettre d'officialiser la vente ou de procéder à la promesse d'achat ;
- Que le conseil municipal autorise l'affectation au domaine privé de la Ville les immeubles vendus antérieurement pour lesquels aucune résolution n'a été adoptée à cet effet ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

16. Résolution 040-02-2026

Abrogation de la résolution 364-10-2025-Demande de modification du Règlement 713-13 - Règlement concernant la prévention incendie afin d'autoriser l'usage de feux d'artifice sous certaines conditions

Considérant l'adoption de la résolution numéro 364-10-2025 le 1er octobre 2025 autorisant la modification du *Règlement 713-13 - Règlement concernant la prévention incendie* afin d'autoriser l'usage des feux d'artifice sous certaines conditions ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas permettre l'usage de feux d'artifice sur le territoire ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu d'abroger la résolution numéro 364-10-2025.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 041-02-2026

Dépôt de la liste pour des immeubles pour lesquels les taxes demeurent impayées et autorisation de vente pour non-paiement de taxes et autorisation d'enchérir et d'acquérir tout immeuble par la Ville

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées ;

Considérant que le conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, soit ceux à l'égard desquels des taxes sont impayées pour l'exercice financier 2023, suivant les articles 511 et suivant de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* ;

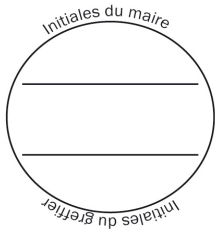
Considérant que le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère ;

Considérant qu'en vertu de l'article 536 de la LCV, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil municipal ordonne à la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la LCV, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le 1er mai 2026, à 10h, et ce, à la salle du conseil située au parc des Saphirs (Sainte-Brigitte-de-Laval) ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Les immeubles devant être vendus à l'enchère sont ceux à l'égard desquels des taxes sont impayées pour l'exercice financier 2023. La liste de ces immeubles demeure annexée aux présentes, le tout tel que plus longuement spécifié à cette liste.

- Que le conseil municipal désigne et autorise la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe et trésorière, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 1er mai 2026, à enchérir, pour et au nom de la Ville, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 042-02-2026

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$*.

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. Résolution 043-02-2026

Autorisation de signature de l'entente avec Le Saiso (programme camp d'été)

Considérant le souhait du conseil de confier le programme de camp d'été à l'organisme Le Saiso ;

Considérant que le montant pour ce mandat est prévu au budget 2026 ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la signature de l'entente concernant le camp de jour estival - Saisons estivales 2026-2027 (ENT-002-2026) entre la Ville et l'organisme Le Saiso soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

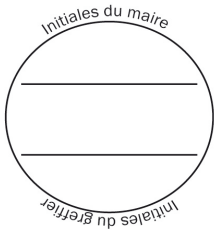
20. Résolution 044-02-2026

Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques

Considérant que la Ville a reçu un avis important provenant du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches invitant les membres à se mobiliser pour maintenir la tarification réduite pour les livres de bibliothèques ;

Considérant que le prêt entre bibliothèques repose depuis de nombreuses années sur la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada ;

Considérant que le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, propose de retirer cette tarification réduite des obligations de Postes Canada faisant en sorte que Postes Canada ne serait plus légalement tenue d'offrir ce tarif préférentiel ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette situation pourrait entraîner des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques et des conséquences significatives sur notre service ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que cette résolution soit transmise au député fédéral de la circonscription Montmorency-Charlevoix, monsieur Gabriel Hardy, afin de lui faire part des préoccupations de la Ville et de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur ses services et ses usagers de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 045-02-2026

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté - Société St-Vincent de Paul - Conférence Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget, des sommes pour appuyer les citoyennes et citoyens dans la tenue d'activités et d'événements servant à la communauté ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Société St-Vincent de Paul - Conférence Sainte-Brigitte-de-Laval afin d'aider des personnes et des familles en difficulté ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 750 \$ à la Société St-Vincent de Paul - Conférence Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque les conditions établies par le Programme de soutien aux initiatives citoyennes seront rencontrées ;
- Que ce montant de 750 \$ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à la Société St-Vincent de Paul - Conférence Sainte-Brigitte-de-Laval selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

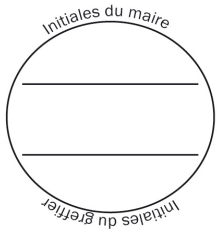
M. le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement aux points 22 et 23 de se présenter au micro.

22. Résolution 046-02-2026

Demande de dérogation mineure pour rendre réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue St-Jacques (marge avant)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 16, rue St-Jacques ;

Considérant que cette demande vise à déroger aux articles 2.5 et 2.5.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de permettre l'implantation de la résidence avec une marge avant de 7,44 m au lieu de 7,62 m ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant que la publication d'un avis public à cet effet a été effectuée le 22 janvier 2026 ;

Considérant la recevabilité de la demande en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée ;

Considérant le respect des objectifs du Plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage actuelle ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés des voisins ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux articles 2.5 et 2.5.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 16, rue St-Jacques ;
- Que le conseil permette au demandeur de réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue St-Jacques avec une marge avant de 7,44 m au lieu de 7,62 m.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 047-02-2026

Demande de dérogation mineure pour rendre réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue St-Jacques (marge avant secondaire)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 16, rue St-Jacques ;

Considérant que cette demande vise à déroger aux articles 2.5 et 2.5.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de permettre l'implantation de la résidence avec une marge avant de 7,33 m au lieu de 7,62 m ;

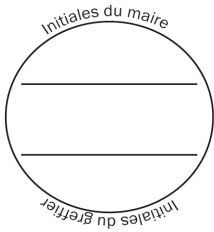
Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant que la publication d'un avis public à cet effet a été effectuée le 22 janvier 2026 ;

Considérant la recevabilité de la demande en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée ;

Considérant le respect des objectifs du Plan d'urbanisme ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage actuelle ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés des voisins ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récite au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux articles 2.5 et 2.5.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 16, rue St-Jacques ;
- Que le conseil permette au demandeur de réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue St-Jacques avec une marge avant secondaire de 7,33 m au lieu de 7,62 m.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 048-02-2026

Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée en bande de protection de forte pente au 121, rue des Matricaires

Considérant la demande au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 121, rue des Matricaires ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale RCI* puisque la construction a été fait dans une bande de protection de forte pente et que le propriétaire souhaite régulariser la situation ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

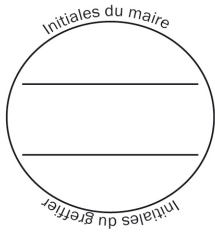
Il est résolu que le conseil accorde la demande de PIIA visant à rendre conforme une résidence unifamiliale jumelée en bande de protection de forte pente du propriétaire du 121, rue des Matricaires conformément aux documents soumis au CCU le 21 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 049-02-2026

Renouvellement du mandat de Mme Anna Gueye à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement 725-14 - Règlement constituant le Comité consultatif d'Urbanisme et abrogeant le Règlement 273-92*, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de deux (2) ans ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le mandat peut être renouvelé en tout temps par une résolution du conseil municipal ;

Considérant que le mandat de Mme Anna Gueye est arrivé à échéance ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- De renouveler le mandat de Mme Anna Gueye au sein du CCU pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 février 2028 ;
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 050-02-2026

Renouvellement du mandat de M. Daniel Gosselin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement 725-14 - Règlement constituant le Comité consultatif d'Urbanisme et abrogeant le Règlement 273-92*, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de deux (2) ans ;

Considérant que le mandat peut être renouvelé en tout temps par une résolution du conseil municipal ;

Considérant que le mandat de M. Daniel Gosselin est arrivé à échéance;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- De renouveler le mandat de M. Daniel Gosselin au sein du CCU pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 février 2028 ;
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 051-02-2026

Renouvellement du mandat de M. Dany Berthelot à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

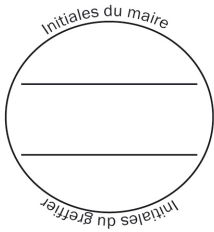
Considérant qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement 725-14 - Règlement constituant le Comité consultatif d'Urbanisme et abrogeant le Règlement 273-92*, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de deux (2) ans ;

Considérant que le mandat peut être renouvelé en tout temps par une résolution du conseil municipal ;

Considérant que le mandat de M. Dany Berthelot est arrivé à échéance ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- De renouveler le mandat de M. Dany Berthelot au sein du CCU pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 février 2028 ;
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28. Résolution 052-02-2026

Autorisation de signature de la nouvelle entente de services de premiers répondants niveau 3

Considérant le souhait du conseil de renouveler l'entente de service de premiers répondants niveau 3 avec Santé Québec (entente) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente de services de premiers répondants niveau 3 entre la Ville et Santé Québec soumise au conseil ;
- Que toute documentation à jour inhérente aux standards d'intervention préhospitalières dont fait mention l'article 2.27 du projet d'entente devra être transmise à la Ville avant la signature de l'entente ;
- Que le projet d'entente ou son annexe devra inclure que le service de premiers répondants de la Ville :
 - devra être réparti directement par le centre secondaire des appels d'urgence santé, plus précisément le Centre de Communication des Capitales (CCSC) et ce, avant la signature afin de respecter l'annexe 4.2.8 de l'entente et la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* ;
 - devra recevoir une copie de la carte d'appel du CCSC après chaque intervention et ce, avant la signature.
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale et trésorière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

29. Résolution 053-02-2026

Confirmation d'embauche de Mme Dominique Giguère à titre d'agente à l'accueil et à l'expérience citoyenne, poste régulier, à temps partiel

Considérant la fin de la période probatoire de Mme Dominique Giguère ;

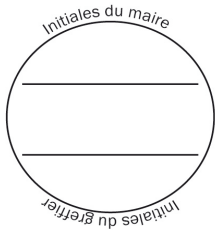
Considérant que Mme Giguère répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer Mme Giguère, à titre d'agente à l'accueil et à l'expérience citoyenne, poste régulier, à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

30. Résolution 054-02-2026

Confirmation d'embauche de M. Philippe Lebeau à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel

Considérant la fin de la période probatoire de M. Philippe Lebeau ;

Considérant que M. Lebeau répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique par intérim ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer M. Lebeau, à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 055-02-2026

Fin du contrat à durée déterminée de l'employé numéro 825

Considérant l'article 71 et les suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le contrat de travail de l'employé numéro 825 se termine ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas renouveler le contrat puisque la période de formation de l'employé numéro 912 tire à sa fin ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- De ne pas renouveler le contrat de l'employé numéro 825, et par conséquent, mettre fin à l'emploi de cet employé ;
- Que le conseil autorise la signature de la lettre de fin de contrat entre la Ville et l'employé numéro 825 soumise au conseil, laquelle sera traitée de manière confidentielle ;
- Que le conseil désigne le maire M. Mathieu Thomassin à signer cette lettre pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

32. Résolution 056-02-2026

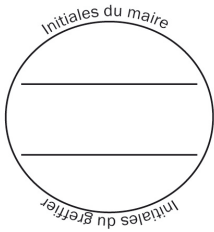
Modification du document annexé à la résolution 406-11-2025

Considérant qu'il y a lieu de modifier le document annexé à la résolution 406-11-2025 ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu d'autoriser la modification du projet de lettre d'entente numéro 2025-01-5187 soumis au conseil le 18 novembre 2025 afin de retirer M. Jean-François Haineault à titre de signataire.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

33. Résolution 057-02-2026

Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires

Considérant que le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres (CC#19-24) de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant la diversité des mandats entre les directeurs de Service et les autres employés cadres ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion du contrat traitant des employés cadres intermédiaires (#CCI-25-30) soumis au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

34. Résolution 058-02-2026

Période de questions

À 19 h 57, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 09.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

35. Résolution 059-02-2026

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu de lever la séance à 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière,

M. Mathieu Thomassin

Me Catherine Roy